

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION DES CGV

Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations réalisées par la société TELSTAR, Société Par Actions Simplifiées au capital social de 400.250,80 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 632 041 182 et dont le siège social est situé 26 AVENUE ROGER HENNEQUIN ZA DE TRAPPES ELANCOURT - 78190 TRAPPES (Tél : 01.30.16.50.00 - Fax : 01.30.16.50.01, Siren : 632041182, Code TVA : FR53632041182) aux Clients (« le Client » ou l'« Acheteur » ou le « Locataire »).

En sollicitant l'intervention de TELSTAR, le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté, expressément et sans réserve, les clauses et conditions des présentes CGV à l'exclusion de tout autre document (prospectus, catalogues, etc.). A défaut d'acceptation expresse et formelle, aucune dérogation aux présentes CGV ne pourra être considérée comme étant acceptée par TELSTAR. Toute condition contraire opposée par le Client lui sera donc inopposable, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les présentes CGV seront systématiquement adressées au Client qui en fait la demande.

Le fait pour TELSTAR de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une ou de plusieurs des dispositions des présentes CGV ne peut être assimilé à une renonciation, TELSTAR restant toujours libre d'exiger leur stricte application. Si une des clauses des présentes CGV devait être considérée comme nulle, cela sera sans effet sur la validité et l'opposabilité des autres dispositions des présentes.

TELSTAR se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV, à tout moment, sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 2 – COMMANDE

2.1. Sur demande du Client, TELSTAR peut établir un devis estimatif indiquant le prix des prestations et/ou matériaux choisis. Ce devis est réalisé sur la base des indications fournies par le Client et ne propose qu'un chiffrage indicatif de l'offre de TELSTAR. Les devis établis par TELSTAR sont valables pour une durée limitée, laquelle durée est indiquée sur le devis et commence à courir à compter de la date de ce dernier.

La commande, précédée ou non d'un devis, n'est considérée comme acceptée qu'après qu'elle ait été confirmée par écrit, que ce soit par la signature ou l'acceptation expresse du devis ou par l'envoi d'un bon de commande daté et signé par le Client. Chaque bon de commande doit mentionner notamment : la quantité, la marque, le type, les références des produits, le prix convenu, le mode de financement, le lieu et la date de la livraison ou de l'enlèvement.

2.2. En cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales du matériel qui surviendraient entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire ou de préconisations du Constructeur, le Client ne pourra annuler la commande ou demander la résolution du contrat ou rechercher la responsabilité de TELSTAR.

Dans cette même hypothèse, TELSTAR pourra, si elle n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, soit annuler la vente et procéder aux remboursements des éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité ; soit, et sous réserve de l'acceptation expresse du Client, livrer un matériel avec des caractéristiques similaires et adaptées au besoin du Client.

2.3. En l'absence d'information de la part du Client concernant les caractéristiques du fluide pompé et/ou du site, le fonctionnement prévu

du matériel et les conditions de pompage, la responsabilité de TELSTAR ne saurait être engagée quant à la sélection des produits proposés si toutefois ceux-ci devaient ne pas fonctionner ou ne pas être adaptés. TELSTAR propose un choix de pompes et de matériaux constitutifs correspondant le mieux possible à l'utilisation souhaitée. C'est au Client de s'assurer que les propositions conviennent et notamment de la compatibilité des matériaux avec les liquides pompés ainsi que l'interaction entre ces différents éléments. La garantie de bon fonctionnement ne peut s'appliquer que si toutes les informations nécessaires au dimensionnement des pompes ont été communiquées avant l'expédition de l'offre et qu'elles sont conformes aux réelles conditions d'utilisation.

2.4. Toute commande est acceptée en considération de la situation juridique, financière et économique de l'Acheteur au moment de la commande. Il en résulte que si la situation financière de l'Acheteur venait à se détériorer entre la date de la commande et la date de livraison, TELSTAR serait fondé soit, à exiger un paiement comptant avant la livraison soit, à résilier la vente.

ARTICLE 3 – LIVRAISON ET TRANSPORT

3.1. Les délais de livraison sont mentionnés sur les bons de commande, en fonction des possibilités d'approvisionnement. TELSTAR s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les livraisons dans les délais mentionnés. Toutefois, ces délais ne sont communiqués qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas ouvrir droit à indemnisation ou à l'annulation de la commande.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté de TELSTAR comme lock-out, grève, épidémie, pandémie, pénurie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outillage ou retard dans les transports ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total pour TELSTAR ou ses fournisseurs, ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de TELSTAR ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

3.2. La livraison ne pourra intervenir que si l'Acheteur est à jour de toutes ses obligations envers TELSTAR et notamment celles liées aux modalités de règlement du prix.

3.3. La livraison est effectuée soit par la remise directe du matériel au Client via un transporteur dans un lieu déterminé préalablement avec le Client, soit par la remise en mains propres au Client ou au transporteur de son choix directement au sein de l'entrepôt TELSTAR.

3.4. Dans l'hypothèse où TELSTAR se charge elle-même de l'expédition de la commande, elle l'effectue par le transporteur de son choix. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont calculés en fonction de la nature du matériel commandé, du poids et du volume et sont à la charge du Client. Ce dernier s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à faciliter le bon déroulement de la livraison (accessibilité, coordonnées de la personne qui réceptionnera les marchandises, etc.).

Le matériel voyage toujours aux risques et périls du Client. La livraison, quel que soit le mode d'expédition, de transport et les modalités financières de ceux-ci, est en effet toujours réputée avoir été effectuée dans les locaux de TELSTAR.

3.5. A réception du matériel (expédition ou au dépôt), le Client est tenu de vérifier la quantité, la qualité et la conformité du matériel à la commande.

En cas d'avarie ou de non-conformité, il appartient au Client d'émettre toute réserve et

de formuler toute contestation à la réception du matériel.

Pour être valablement prise en compte par TELSTAR, ces réserves et contestations doivent être formulées avec précision et clarté au moment de la réception, sur le bon de livraison et devront être confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de TELSTAR dans un délai maximum de 48 heures à compter de la livraison. Passé ce délai, plus aucune réclamation ne sera admise.

Le défaut de respect de cette procédure entraînera l'inopposabilité de la réclamation formulée ainsi que la déchéance des droits de réclamation du Client. L'acceptation sans réserve n'ouvre aucun droit à réclamation pour le Client. Les formulations imprécises, telles que "sous réserve de débaillement" ou "sous réserve de vérification" sont sans valeur.

Une fois les réserves et réclamations formulées, il appartient au Client de fournir toutes justifications quant à la réalité des avaries et/ou anomalies constatées. En outre, le Client devra laisser toutes facilités à TELSTAR pour procéder au constat de ces vices ou anomalies et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

ARTICLE 4 – PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Les prix des produits et des prestations sont indiqués sur les devis communiqués au Client.

4.2. TELSTAR se réserve le droit de modifier ses prix, à tout moment, notamment en raison d'une modification des prix constructeurs/fournisseurs, étant précisé qu'en cas de variations, les prix applicables seront ceux en vigueur au jour de la signature du bon de commande.

4.3. Sauf dispositions contraires indiquées au devis, les prix s'entendent nets, en euros, départ usine, hors frais de transport. Ils sont majorés de la T.V.A au taux légal en vigueur au jour du paiement.

4.4. Les conditions de paiement sont précisées sur les factures. A défaut de précision, les dispositions de l'article L.441-10 du Code de Commerce s'appliqueront.

4.5. Le règlement interviendra au siège social de TELSTAR, en euros, par virement sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent sur les factures de TELSTAR ou par chèque à l'ordre de « TELSTAR » ou par traite.

ARTICLE 5 – PENALITES DE RETARD ET CLAUSE PENALE

5.1. Tout défaut ou retard de paiement du Client à l'échéance prévue, quel qu'en soit la nature et la cause, entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme, sans mise en demeure préalable et autorisera TELSTAR à suspendre l'exécution des commandes en cours.

5.2. En outre, cette somme sera majorée d'un intérêt de retard égal à dix fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts sont exigibles à la date d'échéance de la facture et courront jusqu'à la date de parfait paiement du prix et de ses accessoires.

L'envoi d'une lettre recommandée n'est pas requis pour déclencher le droit de percevoir des pénalités de retard. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises. Elles ne sont pas soumises à TVA.

5.3. Outre les pénalités de retard mentionnées ci-avant, le Client sera également tenu du règlement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

5.4. Si la carence du Client dans le règlement de la facture rend nécessaire un recouvrement amiable ou judiciaire, il sera tenu de régler en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15 % du montant en principal TTC de la créance et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

Cette indemnité sera due dès le lendemain de la date d'échéance de règlement de la facture et n'est pas soumise à TVA. Elle reste due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard.

ARTICLE 6 – GARANTIE

6.1. Le matériel vendu neuf bénéficie de la garantie accordée par le constructeur qui couvre tous les vices cachés ou apparents, à compter de la livraison du matériel. TELSTAR s'engage à remplacer ou à faire réparer gratuitement le matériel ou les pièces reconnus défectueux par le constructeur, sans autre prestation ou indemnité, quand bien même le matériel serait immobilisé le temps des réparations.

6.2. Le Client est tenu de retourner le matériel, à ses frais, dans les ateliers de TELSTAR chaque fois que des réparations au titre de la garantie s'avèreront nécessaires. Toutes les interventions effectuées au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger sa durée.

6.3. Le matériel vendu d'occasion ne bénéficiera que des garanties éventuellement accordées par TELSTAR lors de la passation de commande.

6.4. Le Client perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas de mauvaise installation du matériel, en cas d'utilisation inadaptée, anormale ou abusive du matériel, en cas d'intervention par des personnes tierces non autorisées par le vendeur sur le matériel, en cas de détérioration ou d'accidents résultant d'un défaut de surveillance ou d'entretien du matériel. Les pièces d'usures (garnitures, étanchéité dynamiques, turbines, diffuseurs, etc.) ne sont garanties qu'en cas de défaut de fabrication constaté après expertise.

ARTICLE 7 – EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

7.1. Les spécifications relatives au matériel figurant dans les offres et notamment sa qualité, sa puissance, ses capacités, ses mesures et ses rendements sont celles indiquées par le constructeur et n'engagent aucune garantie de la part de TELSTAR.

7.2. Avant la passation de commande, le Client est tenu d'indiquer à TELSTAR l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la prestation et notamment les caractéristiques du site, le fonctionnement prévu du matériel et les conditions de pompage. La garantie de bon fonctionnement ne trouvera à s'appliquer que si toutes les informations nécessaires au choix et au dimensionnement des pompes ont été communiquées avant l'expédition du devis ou de la validation de la commande et qu'elles sont conformes aux réelles conditions d'utilisation.

7.3. La responsabilité de TELSTAR mais également celle de ses fournisseurs sont expressément limitées aux seuls dommages directs causés par les produits et exclut ainsi les préjudices ou dommages indirects, les pertes de bénéfices ou pertes de chiffre d'affaires, qu'elles soient directes ou indirectes, y compris les pertes de chiffres d'affaires subies par un Client par rapport à une personne physique ou morale à laquelle le Client facture une consommation d'eau, d'électricité ou de gaz, les frais et dépenses liés au relevé manuel des compteurs et les Frais liés au transport et à l'installation du matériel.

ARTICLE 8 – TRANSFERT DE PROPRIETE

Par dérogation aux dispositions de l'article 1583 du Code Civil, le Client accepte que TELSTAR demeure propriétaire du matériel, objet de la commande, jusqu'au paiement complet du prix, en principal, frais et accessoires. En cas de défaut de paiement, TELSTAR se réserve par conséquent le droit de revendiquer les biens objets du contrat. En outre, le Client s'interdit de revendre ou de transformer le matériel qui n'a pas été intégralement payé, sauf autorisation expresse de TELSTAR, formulée par écrit.

ARTICLE 9 – TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de risques s'opère lors du chargement du matériel pour la livraison. Le matériel voyage toujours aux risques et périls du Client. Ainsi, le Client est seul responsable des dommages subis par le matériel ou causés aux tiers dès le départ du matériel des locaux de TELSTAR.

ARTICLE 10 – REPARATION & SAV

10.1. Toute demande de réparation doit être adressée par écrit à TELSTAR et ne sera traitée que sous réserve de l'acceptation expresse et sans réserve de TELSTAR. Tout devis fourni par TELSTAR concernant les pièces de rechange et prestations de réparation constitue une offre ferme, valable 30 jours à compter de sa réception.

Si le Client ne donne pas suite audit devis, les frais de nettoyage, de démontage et de remontage éventuellement engagés par TELSTAR pour l'élaboration du devis de réparation seront facturés.

En cas de non-enlèvement du matériel dans les 30 jours qui suivront l'envoi d'une lettre avec accusé réception sollicitant cet enlèvement, TELSTAR pourra disposer comme elle l'entend des produits, notamment procéder à leur destruction.

A l'inverse, l'apposition par le Client de sa signature et/ou de son cachet sur le devis entraînera son engagement ferme sur cette offre et équivalra à un ordre de réparation. Si durant l'exécution des travaux de réparation, des prestations ou matériaux complémentaires non prévus au devis s'avèreraient nécessaires, un devis complémentaire sera adressé au Client qui devra y consentir pour que les travaux continuent et s'achèvent.

TELSTAR n'est responsable que du matériel confié qui figure sur le bordereau de prise en charge.

10.2. Si le Client souhaite récupérer les pièces remplacées, il lui appartiendra de le préciser afin que cette condition et ses modalités d'exécution apparaissent dans le devis.

Dans le cas contraire, les pièces sont réputées délaissées et TELSTAR en disposera à sa guise, sans engager sa responsabilité envers quiconque. Elle pourra en répercuter les coûts d'élimination au Client.

10.3. Les délais de réparation mentionnés dans ces offres ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne courent qu'à compter de la mise à disposition de TELSTAR du matériel à réparer. Leur non-respect, quelle qu'en soit la cause, n'ouvre aucun droit à indemnisation.

10.4. Tout matériel qui serait réceptionné par TELSTAR, après qu'il lui aura été expédié sans son autorisation préalable et sans instruction, fera l'objet d'une facturation mensuelle pour frais de gardiennage/stockage.

Cette réception donnera lieu à l'établissement d'un devis. En cas d'absence de réponse à ce devis, les dispositions de l'article 10.1 relatives à l'enlèvement s'appliqueront.

10.5. Les dispositions des articles 3 et 9 des présentes CGV relatives au mode de transport, aux frais de transport, au transfert des risques et aux conditions d'émission des réserves à réception du matériel, sont également applicables aux cas des réparations, étant précisé que dans tous les cas où il aura été décidé, dans l'ordre de réparation, que le

matériel doit être retiré par le Client directement, la mise à disposition du matériel lui sera notifiée par tout moyen.

10.6. En cas de non-enlèvement du matériel dans les 15 jours qui suivront sa mise à disposition après réparation, et après envoi d'une lettre avec accusé réception valant mise en demeure restée infructueuse, des frais de gardiennage/stockage seront facturés. En cas de non-enlèvement du matériel dans les 30 jours qui suivront l'envoi d'une lettre avec accusé réception sollicitant cet enlèvement, TELSTAR pourra disposer comme elle l'entend des produits, notamment procéder à leur destruction.

10.7. Les dispositions de l'article 4 des présentes CGV relatives à la détermination et au paiement du prix sont également applicables au cas des réparations.

10.8. Les réparations et les pièces remplacées sont garanties pendant une durée de 3 mois contre tous vices de fabrication et/ou défaut de matière.

Ne sont donc pas couverts par la garantie :

- la fourniture par TELSTAR d'un matériel équivalent pendant la période d'immobilisation,
- les frais de port relatifs à l'opération de garantie, ceux-ci restant à la charge du Client,
- lorsque des pièces montées par TELSTAR auront été remplacées par le Client par des pièces d'une autre origine,
- lorsque les avaries sont dues à une négligence ou à une utilisation défectueuse du matériel par le Client,
- lorsque certaines pièces dont le remplacement ou la réparation a été jugé nécessaire par TELSTAR aura été refusé par le Client,
- lorsque la remise en route aura été faite hors de la présence de TELSTAR ou de son représentant ou par un autre intervenant qui n'a pas reçu l'agrément de TELSTAR. TELSTAR ne couvre pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut (perte d'exploitation, immobilisation, etc.) ou dommages immatériels.

ARTICLE 11 – LOCATION

11.1. Durée

La durée de la location sera fixée dans l'offre de location. La location sera toujours décomptée pour une durée minimum et forfaitaire de cinq jours, quand bien même elle serait pour une durée de location moins longue. Elle démarre du jour de la remise du matériel au Client, soit par la récupération dans les entrepôts de TELSTAR, soit par expédition au lieu fixé conjointement avec le Client. Elle s'achève le jour où la totalité du matériel est restitué à TELSTAR dans les conditions à l'article 11.13.

11.2. Mode de livraison

Le matériel sera, selon le choix effectué par le Client :

- soit mis à disposition du Client directement dans les entrepôts de TELSTAR,
- soit livré à l'adresse déterminée préalablement par le Client. TELSTAR se charge de l'expédition de la commande par le transporteur de son choix. Les frais de transport, d'emballage et d'assurance sont calculés en fonction de la nature du matériel commandé, du poids et du volume et sont à la charge du Client.

En tout état de cause, et quelque soit le mode d'expédition choisi par le Client, la remise du matériel doit faire l'objet d'un bon de livraison.

11.3. Livraison – Transport – Transfert de risques

Les dispositions des articles 3 et 9 des présentes CGV relatives au mode de transport, aux frais de transport, au transfert des risques et aux conditions d'émission des réserves à réception du matériel, sont également applicables dans les cas de location de matériel.

11.4. Installation – Repli – Dépannage

L'installation, le repli et le dépannage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués au choix du Client, soit par TELSTAR, soit par le Client lui-même, auquel cas ce dernier assumera l'entière responsabilité des éventuels désordres, avaries, dysfonctionnements ou dommages qui seraient la conséquence d'une mauvaise installation ou d'un dépannage incorrect. Les conditions de ces prestations, si elles sont effectuées par TELSTAR, seront précisées dans le devis ou l'offre de location.

11.5. Prix et modalités de règlement

Le prix est fixé par unité de temps, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée, l'unité de temps retenue étant le jour calendaire. Sauf dispositions contraires, le loyer est acquis jour par jour.

Les dispositions des articles 4.3., 4.4., 4.5. et 5. des présentes CGV sont applicables aux contrats de location.

A la suite d'une mise en demeure d'avoir à régler les sommes dues dans un délai de 8 jours adressée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse, le contrat de location sera automatiquement résilié, si bon semble à TELSTAR. Le matériel devra être restitué par le Client selon les dispositions de l'article 11.13.

11.6. Versement d'une garantie

En garantie des obligations contractées par lui, le Client dépose une garantie entre les mains de TELSTAR le jour de la conclusion du contrat. Le montant de ce versement sera fixé dans l'offre de location et sera compris entre 2 et 6 mois de loyer.

Le remboursement de cette somme sera effectué dans les deux mois suivant la fin du contrat de location, après imputation des sommes restant dues par le Client au titre du contrat (loyers, frais de réparations, etc.).

11.7. Informations des produits loués

Le Client est tenu d'informer TELSTAR, préalablement à la réalisation de l'offre de location, des conditions d'utilisations qui seront celles du matériel loué. L'utilisation « normale » du matériel correspond ainsi à celle préconisée par TELSTAR lors de l'établissement de l'offre de location sur la base des informations communiquées par le Client.

Le matériel devra être utilisé exclusivement aux conditions et sur le(s) lieu(x) d'utilisation déterminés dans l'offre de location. Toute utilisation non conforme et/ou tout dommage qui en résulterait engagera la responsabilité du Client.

TELSTAR ne peut s'engager sur les débits d'arrivée des effluents à pomper qui restent sous la responsabilité du Client. Un engagement de TELSTAR ne pourra être opposable que s'il est fait par écrit, qu'il spécifie « engagement de calcul de débit » et qu'il est justifié par une note de calculs. En cas d'absence d'informations précises sur ces débits, le Client a la charge de la vérification du bon choix des produits installés.

11.8. Entretien

Le Locataire procédera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appoints de tous les niveaux (huiles, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients préconisés par TELSTAR pour éviter tout mélange ou risque de confusion. Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il procédera, suivant les consignes de TELSTAR, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements de TELSTAR ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier.

Les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien ou à une utilisation non-conforme incombent au Locataire.

En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien sont précisées dans les fiches techniques communiquées présentes sur les produits.

L'approvisionnement en carburant, en lubrifiant et en antigel est de la responsabilité du Locataire, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

Le temps de l'entretien fera partie intégrante de la durée de Location. Le Locataire ne pourra solliciter une quelconque remise ou diminution de loyer, ni une quelconque indemnité.

11.9. Réparation et dépannage

En cas de survenance d'une panne, le Client est tenu d'en informer TELSTAR dans les 48 heures qui suivent sa survenance, par écrit.

Les Parties se rapprocheront pour envisager la poursuite ou non du contrat de location.

11.10. Transferts de garde et de propriété

TELSTAR demeure propriétaire du matériel objet de la location. Le Client ne peut s'en déposséder. L'offre de location étant conclue *intuitu personae*, il est interdit au Client de sous louer ou du prêter le matériel loué sans l'accord écrit et express de TELSTAR.

Cependant, dans le cadre des chantiers soumis à coordination SPS, le plan de sécurité peut prévoir l'utilisation des produits par d'autres entreprises. TELSTAR ne peut s'y opposer. Le Locataire reste néanmoins tenu aux obligations découlant du contrat.

La prise de possession du matériel par le Client transfère à ce dernier la garde juridique du matériel, qui devra ainsi en assumer la pleine responsabilité durant toute la durée du contrat et jusqu'à la restitution à TELSTAR conformément aux articles 1242 et suivants du Code Civil.

11.11. Accès au chantier

Le Client devra assurer à TELSTAR ou ses préposés un accès libre au chantier pendant toute la durée du contrat.

11.12. Résiliation

En cas d'utilisation non conforme du matériel ou de non-respect des règles d'utilisation y afférent, ou pour toute autre violation par le Client de ses obligations, TELSTAR se réserve le droit de résilier le contrat de location, aux torts et griefs du Client. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 8 jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le Client sera tenu de procéder à la restitution du matériel selon les dispositions de l'article 11.13..

11.13. Restitution

Chaque fois que la location prendra fin, que ce soit par l'arrivée du terme ou en cas de résiliation anticipée, le Client est tenu de restituer l'ensemble du matériel et des accessoires fournis à TELSTAR, dans un délai de 48h à compter de la date de fin de location, les frais de restitution et de transport étant à la charge du Locataire.

Le matériel doit être restitué en bon état, eu égard à l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, et nettoyé.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire et express des deux parties, par le dépôt du matériel dans les entrepôts TELSTAR pendant les heures d'ouverture de ce dernier. TELSTAR établit un bon de retour sur lequel est mentionné : l'ensemble du matériel retourné, le jour et l'heure de la restitution et les réserves jugées nécessaires notamment quant à l'état du matériel.

Un contrôle postérieur sera réalisé dans un délai raisonnable par TELSTAR, lequel pourra donner lieu à une refacturation en cas de

travaux de réparation rendus nécessaires par un défaut d'entretien ou une utilisation non-conforme du matériel.

En cas de non-restitution de tout ou partie du matériel, et après mise en demeure adressée en recommandé restée 8 jours sans effet, TELSTAR facturera le Client pour l'ensemble du matériel manquant, selon le tarif en vigueur au jour de la non-restitution.

11.14. Assurance - Responsabilité du Client

Le Client est responsable de la conservation en bon état de marche, de l'entretien et du bon usage du matériel loué. Il est notamment responsable de l'utilisation du matériel en ce qui concerne entre autres : la nature du sol et du sous-sol, le respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il est tenu de confier le matériel à un personnel qualifié et muni des autorisations éventuellement nécessaires. Il est également tenu de veiller à ce que l'utilisation faite du matériel loué respecte les règles d'hygiène et de sécurité.

Le Locataire doit être couvert par une assurance "Responsabilité Civile Entreprise", pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

Le Locataire est responsable des dommages causés au matériel loué pendant la durée de la location. Le Locataire souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location : cette assurance peut être spécifique pour le bien considéré ou annuelle pour couvrir tout le matériel que le Locataire prend en location. Le Locataire doit informer TELSTAR de l'existence d'une telle couverture d'assurance. Au plus tard au moment de la prise en charge du matériel, le Locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains de TELSTAR, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

11.15. Epreuves et visites

Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le Locataire est tenu de mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle.

Le coût des visites réglementaires périodiques reste à la charge de TELSTAR.

Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'incapacité du matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une défaillance (cf. article 11.9.).

Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouvrée.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

12.1. TELSTAR développe avec ses Clients des relations fondées sur la confiance réciproque. Assurer la sécurité et confidentialité des données personnelles de ses Clients constitue une priorité.

12.2. Confidentialité

TELSTAR traite des données à caractère personnel des Clients de manière sécurisée et dans le respect des règles de confidentialité, et notamment lorsqu'ils visitent ou utilisent son

site Internet. Chaque Client reste propriétaire de ses données. TELSTAR n'en dispose pas librement.

Le site Internet peut contenir des liens vers d'autres sites ou recourir à des produits ou des services de tierces sociétés. Les présentes conditions ne s'appliquent pas aux sites Internet, produits ou services appartenant à ces tiers et TELSTAR ne peut être tenue pour responsable de leurs pratiques en matière de données personnelles.

12.3. Identité du responsable du traitement

TELSTAR, Société Par Actions Simplifiées au capital social de 400.250,80 euros, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 632 041 182 et dont le siège social est situé 26 AVENUE ROGER HENNEQUIN ZA DE TRAPPES ELANCOURT - 78190 TRAPPES, est qualifiée de responsable du traitement.

- Numéro TVA intracommunautaire : FR 53632041182

- Adresse courrier postal : 26 AVENUE ROGER HENNEQUIN ZA DE TRAPPES ELANCOURT - 78190 TRAPPESE

- mail : rgpd@telstar.fr

- Site internet : <https://www.telstar.fr>.

12.4. Collecte des données personnelles

TELSTAR collecte toutes les données personnelles concernant ses Clients directement auprès de ces derniers. Elle recueille systématiquement le consentement de ses Clients pour leur permettre d'accéder à leurs données, d'en demander la modification ou de s'opposer à leur utilisation. Le Client est informé des finalités pour lesquelles les données personnelles sont collectées, notamment par le biais des différents formulaires de collecte de données en ligne, existants sur le site Internet.

TELSTAR est susceptible, dans le cadre des prestations qu'elle propose, notamment sur son site Internet, de recueillir les données personnelles suivantes et notamment :

- les données que le Client communique librement, lors d'une demande de devis ou de contrat de vente ou de location, telles que :

- o Nom et prénom,
- o Fonction,
- o Activité,
- o Adresse postale,
- o Adresse électronique,
- o Numéros de téléphone/télécopie

- les données recueillies automatiquement dans le cadre de l'utilisation du site Internet, telles que :

- o le type de navigateur,
- o l'adresse IP de l'ordinateur du Client,
- o le numéro d'authentification unique de l'appareil du Client (Mac ou PC),

12.5. Finalité de la collecte de données personnelles

TELSTAR collecte les données personnelles de ses Clients pour lui permettre de :

- Répondre aux demandes de devis et faciliter l'exécution des travaux,
- Exécuter la commande,
- Facturer ses prestations,
- Améliorer la qualité de ses services et sa gestion commerciale,
- Envoyer des offres promotionnelles, des newsletters,

- Respecter ses propres obligations légales en matière de conservation de données.

12.6. Consentement

Le Client est informé que les données personnelles permettent de l'identifier. Il donne expressément son consentement sans réserve à ce que TELSTAR utilise et traite ses données personnelles, selon les finalités énoncées au présent article.

12.7. Garantie de protection des données personnelles

TELSTAR s'engage à limiter la collecte de données à celles strictement utiles. Elle n'utilise pas les données collectées du Client à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont collectées. TELSTAR ne communique les données du Client qu'à son personnel. TELSTAR s'engage à ne pas communiquer les données du Client à des tiers autres, à des fins de prospection commerciale ou publicitaire.

Dans certaines circonstances, TELSTAR peut être amenée à partager certaines données du Client notamment :

- lorsque le Client a donné son consentement et a autorisé à partager des données avec des services tiers (LinkedIn, Instagram, site internet de TELSTAR, par exemple, pour des photos...),
- lors d'opérations de recouvrement de créances, avec les organismes de recouvrement, les huissiers de justice, et les auxiliaires de justice,
- lors de contrôles internes à la société par le biais d'experts-comptables ou de commissaires aux comptes,
- lors d'un contrôle de la CNIL, pour respecter les obligations légales ou réglementaires ou découlant d'une décision de justice.

12.8. Les droits du Client sur ses données personnelles

TELSTAR prend les précautions utiles pour traiter avec exactitude et pertinence les données personnelles du Client au regard de la finalité de leur collecte. Le Client a la possibilité d'exercer les droits suivants :

- le droit de demander l'accès, la rectification, la limitation, la suppression de ses données le concernant à défaut d'intérêt légitime, ou à demander que ces données soient exportées dans un format numérique structuré,
 - le droit de demander l'effacement de ses données à caractère personnel lorsqu'elles sont équivoques, incomplètes ou périmées, si le traitement est interdit ou dont la collecte utilisation la communication ou la conservation est interdite,
 - le droit de retirer à tout moment son consentement,
 - le droit de s'opposer au traitement réalisé à des fins de prospection,
 - le droit de définir des directives relatives au sort des données en cas de décès,
 - le droit d'être informé dans le délai d'un mois des mesures prises à la suite d'une demande formulée auprès du responsable du traitement,
 - le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir, la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenay - TAS-80 715 75 334 Paris Cedex è, tel 01.53.73.22.22 - Fax : 01.53.73.22.00 - www.cnil.fr).
- Ces droits peuvent être exercés sous réserve de présenter un justificatif d'identité valable auprès du responsable du traitement de TELSTAR par email (rgpd@telstar.fr).

12.9. La durée de conservation des données personnelles

Les données ne sont conservées par TELSTAR que pendant la durée de l'exécution de la relation commerciale ainsi que pendant un délai de 5 ans, après la fin du contrat.

12.10. Sécurité des données personnelles

TELSTAR s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et confidentialité des données, notamment afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

TELSTAR s'engage ainsi à mettre en place :

- des mesures de sécurité physique afin d'empêcher l'accès aux infrastructures au sein desquelles sont stockées les données du Client par des personnes non autorisées,
- un système de gestion des habilitations permettant de limiter l'accès aux données aux seules personnes ayant besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions et de leur périmètre d'activité,
- des processus d'authentification des utilisateurs et des administrateurs grâce à une politique stricte de gestion des mots de passe,
- le stockage des données sur des serveurs protégés,

12.11. Modifications des règles de confidentialité ou de la protection des données

TELSTAR apporte régulièrement des modifications au contenu de son site Internet ainsi qu'à ses CGV. Le Client est donc invité à consulter les modifications qui seront mises en ligne et applicables immédiatement. L'utilisation du site Internet après publication de la mise à jour vaut acceptation par le Client des modifications.

ARTICLE 13 – DONNEES CLIENT

Le Client accepte et autorise TELSTAR et ses fournisseurs à stocker pour une durée non définie toutes les données recueillies sur les produits, le matériel informatique, les logiciels, la mise en réseau, le stockage et toute technologie annexe liées aux produits vendus ou loués. Le Client accorde à TELSTAR et ses Fournisseurs un droit et une licence non redevables, non exclusifs et irrévocables pour accéder, stocker et utiliser ces Données et toute autre donnée ou information que le Client pourrait fournir, afin de (i) fournir les services, (ii) analyser et améliorer les services, (iii) analyser et améliorer tout équipement ou logiciel, (iv) pour tout autre usage interne et (v) créer des données anonymisées et utiliser ces données anonymisées à toute fin.

14 – CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET CHOIX DE LOI

En cas de contestation, le Client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Tous les différends nés ou à naître découlant de l'application des présentes CGV ou en relation avec celles-ci seront portés devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de VERSAILLES, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit applicable sera le droit Français.